

(1)

(N° 137.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1855.

Prorogation de la loi du 15 juillet 1849, quant au mode de formation provisoire des jurys d'examen chargés de la délivrance des grades académiques ⁽¹⁾.

Projet de loi adopté par la Chambre ⁽²⁾, au premier vote.

ARTICLE UNIQUE.

Le mode de formation des jurys chargés des examens, établi provisoirement par le § 1^{er} de l'art. 40 de la loi du 15 juillet 1849 (*Journal officiel*, n° 200), est maintenu pour l'année 1855.

Le § 1^{er} de l'art. 57 de la loi du 15 juillet 1849 est abrogé.

(1) Projet de loi, n° 81.

Rapport, n° 117.

Projet de loi et amendement, n° 155.

(2) L'amendement est imprimé en caractères italiques.
